

Tarif minimum des honoraires

I. Frais de dossier – 50,000FCFA

Il s'agit des frais payables d'avance et en totalité. Ils ne sont remboursables, sauf dans les cas suivants :

- a. Si l'avocat n'a pas rencontré une seule fois le client.
- b. Si l'Avocat ne peut pas se constituer.

II. Honoraires proportionnels : Minimum 15%

- a. Accident de la voie publique
- b. Affaire sociale (conflit devant le tribunal du Travail)
- c. Recouvrement des créances en demande
- d. Défense d'un créancier dans une action en recouvrement de créance 15%
- e. Défense d'un débiteur contre une action en recouvrement de créance 5%

Dans tous les cas des honoraires proportionnels, le paiement d'une provision est obligatoire. Le montant est laissé à la discrétion de l'Avocat.

III. Honoraires fixes

- | | |
|--|-------------|
| a. Accident de la voie publique | 50.000FCFA |
| b. Affaire d'état des personnes : divorce, filiation, etc. ... | 200.000FCFA |
| c. Procédure en référé et procédure gracieuse | 100.000FCFA |
| d. Affaire devant le Tribunal correctionnel (flagrant délit) | 100.000FCFA |
| e. Affaire devant le Tribunal correctionnel (citation directe) | 150.000FCFA |
| f. Affaire devant la Cour criminelle | 300.000FCFA |
| g. Instruction (première instance) | 200.000FCFA |
| h. Chambre d'accusation | 150.000FCFA |

Il est recommandé dans tous les cas de faire une convention d'honoraires signée au préalable par l'Avocat et son client.

